

Soixante-quinzième session du Comité régional de l’OMS pour les Amériques

4.3 Politique concernant les personnels de santé à l’horizon 2030 : renforcement des ressources humaines de santé pour des systèmes de santé résilients (Résolution CE172.R2) (CD60/6)

Du 25 au 29 septembre 2023, Washington, D.C., États-Unis

Le Conseil International des Infirmières (CII) exprime son appui à la résolution visant à renforcer les ressources humaines de santé afin de mettre en place des systèmes de santé résilients. Le CII est une fédération de plus de 130 associations nationales d’infirmières et le porte-parole mondial des 28 millions d’infirmières à travers le monde. Dans le rapport du CII de 2023, *Se relever pour reconstruire*, un appel clair à l’action a été fait : sans des investissements conséquents dans des infirmières disposant d’un soutien adéquat, l’aspiration à rétablir et à reconstruire efficacement les systèmes de santé après la pandémie de COVID-19 restera vaine. Conformément à la *Politique concernant les personnels de santé à l’horizon 2030*, le CII donne la priorité à l’égalité en santé, à des mécanismes solides de réglementation des soins infirmiers, à la formation des infirmières, à la santé mentale des agents de santé et à l’amélioration des conditions de travail des personnels de santé afin d’atténuer les effets de la migration des infirmières.

Les États Membres doivent mettre en place des mécanismes réglementaires solides garantissant les compétences et l’évolution professionnelles des infirmières. Il s’agit d’investir dans la formation des infirmières afin de veiller à disposer d’une source durable de prestataires de soins de santé qualifiés. Les États Membres peuvent le faire en créant un poste d’infirmière en chef au niveau de l’administration centrale, doté d’un budget permettant d’investir dans les soins infirmiers.

Améliorer les conditions de travail des infirmières n’est pas seulement essentiel pour ralentir la migration et renforcer la fidélisation, il s’agit également d’améliorer la qualité des soins que les infirmières sont en mesure de dispenser. Les infirmières doivent disposer d’un budget, de ressources et de fonctions de responsabilité et décisionnaires, afin qu’elles puissent prendre soin d’elles-mêmes et, à leur tour,

soigner les populations de la Région des Amériques. La *Charte pour le changement* de 2023 du CII met l'accent sur dix mesures stratégiques essentielles devant être prises par les pouvoirs publics et les employeurs pour répondre au besoin fondamental d'investissement dans la profession infirmière et la protéger, en garantissant des soins justes et centrés sur la personne, des conditions de travail sûres et la reconnaissance du rôle des infirmières en tant que contributrices essentielles à des systèmes de santé de qualité. Agissons de concert sur ces priorités pour renforcer les systèmes de santé et promouvoir le bien-être des infirmières et des collectivités dont elles sont au service.